

## **PROCES VERBAL DE LE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2014.**

L'an deux mil quatorze, le jeudi 26 juin, les membres du Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

**Date de la convocation :** Vendredi 20 juin 2014

**Etaient présents :** Mmes MEHOUS Josiane, MARTIN Caroline, BOULIN Claude, BERGONZI Sabrina, RIO Isabelle, TADIER Joële, BLINTZOWSKY Christiane, MAIGNAN Mélanie, MM CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, GIRARD Jacques, PINAUD Bernard, POINSOT Jean-Pierre, BERNARD Claude.

**Etaient absents représentés :** Mme ANDRE Michèle représentée par Mme MEHOUS, CHOLET Didier représenté par M CALLIOT, M DROGUET Stéphan représenté par M LAUNAY, M PANNETIER Laurent représenté par Mme RIO

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents, représentés : 4

Nombre de conseillers absents non représentés : 0

Mme BOULIN Claude, candidate est élue secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Madame le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que chacun a été destinataire de la copie du courrier reçu de la société LPBJ Avocats de Rennes concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

D'autre part, Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que les services de l'Etat ont demandé de modifier le zonage de la partie maritime NLM « espace remarquable maritime » en NM assorti d'une nouvelle rédaction du règlement de zone NM qui permettra l'implantation d'éoliennes et installations annexes. Madame le Maire propose de maintenir le zonage tel que présenté c'est-à-dire NLM. Le Conseil Municipal sera informé en temps utile de l'éventuelle nécessité de modifier à nouveau ce zonage, à la demande des services d'Etat. Accord unanime du conseil municipal.

### **DELIBERATION N° 2014-2-106 : Renouvellement de la convention d'objectifs de financement CAF pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire :**

Le Maire informe qu'il s'agit de la garderie municipale périscolaire. La convention est renouvelable tous les 3 ans, ce qui nous permet une participation financière de la Caisse d'Allocations familiales d'environ 2500€/an. A l'unanimité, le conseil municipal mandate Madame le Maire pour signer les documents pour la période 2014-2017.

### **DELIBERATION N° 2014-2-107 : Centre départemental de Gestion des Côtes d'Armor : Participation de la collectivité de Fréhel à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor :**

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat –groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé maladie ordinaire, maladie de longue durée, maternité...)

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Fréhel soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité publique d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Le Conseil Municipal de FREHEL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE,**

De se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 40-III-2°, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ET

**PREND ACTE** que les prestations garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2016.

**DELIBERATION N° 2014-2-108 : RENOVATION D'UN COURT DE TENNIS A SABLES D'OR LES PINS, AVENANT AU MARCHÉ, SOUS-TRAITANCE :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa délégation, elle a signé un avenant au marché de rénovation d'un court de tennis à Sables d'Or les Pins avec l'entreprise GONCALVES pour un montant de 1421€ TTC.

**DELIBERATION N° 2014-2-109 : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE PLEHEREL-PLAGE, AVENANT AU MARCHÉ, SOUS-TRAITANCE :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa délégation, elle a signé un avenant au marché d'aménagement de la traversée de Pléhérel-Plage avec l'entreprise HELIOS pour un montant de 6229,25€ TTC.

**DELIBERATION n° 2014-2-110 : COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE, MODIFICATION DU NOMBRE DE DELEGUES**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nombre de délégués élus est actuellement fixé à 5. Il y a lieu de le porter à 6. Madame ANDRE Michèle, candidate est élue à l'unanimité.

La composition du Centre Communal d'Action Sociale est conforme au tableau ci-après :

<b>Représentant du Conseil Municipal</b>	<b>Représentant extérieur</b>
<b>MOISAN Michèle, Maire</b> « La Pierre Blanche » FREHEL 22240	<b>HAMET Sylviane</b> « Rue de Bellevue » Pléhérel-Plage FREHEL
<b>BLINTZOWSKY Christiane</b> « La Ville Morhen » FREHEL	<b>DELASALLE Léone</b> « L'Epine Briend » FREHEL
<b>MARTIN Caroline</b> «14, La Ville Durand » FREHEL	<b>DEGUET Annick</b> « Allée des Mélèzes » Sables d'Or FREHEL
<b>TADIER Joële</b> « 4, Ville Men » FREHEL	<b>POILVE Michel</b> « 12, rue de la Ville Durand » FREHEL
<b>PANNETIER Laurent</b> « 19, rue de la côtière » FREHEL	<b>CARFANTAN René</b> « Le Pont Bourdais » FREHEL
<b>ANDRE Michèle</b> Les Arcades BÂT B Sables d'Or les Pins FREHEL	<b>BUCHON Micheline</b> Rue des Ormes FREHEL

**DELIBERATION N° 2014-2-111 : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES RUES : EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION et ECLAIRAGE PUBLIC :**

Madame le Maire rappelle l'historique du dossier et signale que les travaux doivent démarrer en septembre. Il y a lieu de délibérer pour permettre à l'entreprise de continuer à travailler sur le projet, et notamment sur l'effacement des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le projet d'effacement des réseaux « basse tension » de la Route des Rues à Fréhel présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 125000€ HT (37500€ à charge de la commune).

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public de la Route des Rues à Fréhel, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 50000€ HT (30000€ à charge de la commune).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé à l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

**DELIBERATION N° 2014-2-112 : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES RUES, EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE, CONVENTION FINANCIERE :**

Comme indiqué dans la délibération n° 2014-2-111 relative à l'effacement du réseau basse tension et d'éclairage public, il y a lieu de délibérer pour l'effacement du réseau téléphonique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et deux abstentions pour motifs professionnels au titre de leur devoir de réserve (Mme RIO Isabelle et M BERNARD Claude sont tous les deux salariés dans l'entreprise concernée par les travaux).

**DECIDE** de confier au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique dans le cadre de l'aménagement de la Route des Rues à Fréhel, pour un montant de 32000€ TTC, conformément au règlement (à prévoir en plus 2200€ HT au titre de la contribution auprès de France Télécom).

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**DELIBERATION N° 2014-2-113 : AMENAGEMENT DE LA RUE DU MOULIN, VALIDATION DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHE :**

Madame le Maire précise que ce dossier a été élaboré par les services de la Communauté de Communes du Pays de Matignon. L'ouverture des plis, faite par la commission d'appel d'offres et l'analyse effectuées par les services de la Communauté de Communes du Pays de Matignon donnent les résultats suivants :

Nombre de dossiers retirés : 3

Nombre de propositions : 3

Ont répondu : L'entreprise Eurovia pour un montant de 81 391,50€ TTC

L'entreprise Eiffage pour un montant de 68 272,38€ TTC

L'entreprise SCREG pour un montant de 67 924,78€ TTC

La Commission d'appel d'offres propose de retenir la proposition de l'entreprise SCREG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir l'entreprise SCREG pour un montant TTC de 67 924,78€ TTC.

**DELIBERATION N° 2014-2-114 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un dossier urbanisme a été déposé par les propriétaires de la chèvrerie du Tertre Morgan pour une construction à usage d'habitation. Le Projet implique la réalisation de l'extension du réseau électrique pour un montant de 967€, selon l'étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor. Ce coût sera pris en charge par les pétitionnaires à savoir Monsieur Ernaut et Mme Hospital conformément aux termes de la convention de Projet Urbain Partenarial qui doit être validée préalablement à la réalisation du raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de projet urbain Partenarial pour l'extension de réseau électrique.

**DELIBERATION N° 2014-2-115 : ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Il s'agit d'admettre en non-valeur sur le budget communal un montant de 17,17€ à l'article 6541, correspondant aux titres 105 et 236 émis en 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition.

**DELIBERATION n° 2014-2-116 : PROJET DE MAISON MEDICALE :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet municipal de construction d'une maison médicale dans le terrain de la Grande Abbaye. Ce projet évoqué depuis quelques temps va se concrétiser compte tenu des avis favorables recueillis auprès du milieu professionnel médical local.

Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés pour une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à lancer une consultation pour confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une maison médicale à Fréhel.

### **DELIBERATION N° 2014-2-117 : TERRAIN DE LA GRANDE ABBAYE ; RESILIATION DU BAIL D'EXPLOITATION :**

Madame Blintzowsky adjointe au Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de résilier le bail de l'exploitant du terrain de la Grande Abbaye. La procédure étant longue, il convient dès à présent que l'assemblée donne son accord pour lancer la procédure. Madame le Maire précise que la partie « zone agricole » au Plan Local d'Urbanisme pourra toujours être exploitée. Seule, la « zone urbanisable » serait récupérée. L'indemnité d'éviction due à l'exploitant sera versée selon les barèmes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de la résiliation du bail d'exploitation des terres situées à la Grande Abbaye (zone urbanisable et non urbanisable).

### **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :**

#### **Demande d'emplacement de taxi :**

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'emplacement d'un taxi sollicitée par Mme VAUCHOT Béatrice représentant la SARL ARVOREK Taxi domiciliée la ville André à Fréhel et qui propose déjà le service sur la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

#### **Aménagement des rythmes scolaires :**

Monsieur CALLIOT Michel, adjoint en charge du dossier, fait part à l'assemblée de l'avancement du dossier qui est en court de finalisation : 2 créneaux de temps périscolaires d'1h30 par semaine en début d'après-midi ont été arrêtés en concertation avec les enseignants. Des interventions de nos services (bibliothèque, espaces verts) auront lieu associées à d'autres activités : tennis, golf, danses... Le dossier sera présenté prochainement dès sa finalisation.

#### **Travaux de ravalement à la salle des fêtes :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de terminer les extérieurs de la salle des fêtes. Elle propose de faire procéder à un ravalement des parties non couvertes par le bardage existant et de lancer une consultation auprès des entreprises.

Le Conseil Municipal accepte la proposition.

#### **Ecole privée :**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que lors d'un entretien avec les responsables de l'école le 23 juin 2014, elle a été officiellement informée de la fermeture définitive de l'école privée de Fréhel « Sacré Cœur ». C'est toujours un regret de subir une fermeture d'école.

#### **Club de plages à Sables d'Or les Pins :**

Le directeur de la structure a fait savoir que l'ouverture officielle est prévue le 10 juillet prochain. Pour mémoire la commune doit faire l'étude d'impact obligatoire pour l'occupation de la plage (obligation nouvelle depuis 2014).

#### **Ouverture d'un nouveau magasin :**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014 : ouverture d'un nouveau commerce rue de la Petite Abbaye par Madame Renault : artisan fleuriste. Nous lui souhaitons la bienvenue et beaucoup de réussite dans son activité « Au Camélia Blanc ».

#### **Marchés en période estivale :**

Marchés en période estivale :

- Dès le 29 juin : Marché sur l'esplanade Sables d'Or (le dimanche).
- Dès le 7 juillet : Marché nocturne à Pléhérel-Plage (le mardi).
- Dès le 10 juillet : Nouveau marché nocturne aux sables d'or organisé par les commerçants.

Chaque semaine, ces marchés fonctionneront jusqu'à la fin août (le jeudi).

Le marché nocturne des Sables d'or va bénéficier d'une animation « balade à poney » pour les enfants avec le concours des écuries de Saint Sébastien.

**Eclairage public :**

Monsieur Poinsot signale que les candélabres d'éclairage public situés sur la place de Chambly sont en mauvais état. Il y a lieu de prévoir des travaux d'entretien. Accord du conseil municipal.

La mise aux normes de l'éclairage public programmée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor devra être achevée en 2015. Il est proposé de faire une partie en 2014 et le reste en 2015. Accord du conseil municipal.

**Panneau de croisements :**

Le Conseil Général a proposé, à la demande de la commune de Plévenon, de poser sur certains secteurs des panneaux informant les usagers de la difficulté de croisements des véhicules. Sur voies départementales, le Conseil Général les prend à sa charge. Madame le Maire de Plévenon demande si cela est possible d'en mettre également sur la route de Port Nieux.

Renseignements pris auprès des services, il semblerait que ces panneaux ne soient pas réglementaires et que le coût sur voies communales demeure à la charge de la collectivité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite ne pas donner une suite favorable à ces dispositifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.